

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 06 15**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 18 septembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

**Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition du service « Ingénierie » pour le projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier à Brétignolles sur Mer**

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaires pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 3 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 1 200 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 200 € pour 3 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 SEP. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 23 SEP. 2025

Givrand, le 19 septembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*